

|  |
| --- |
|  |

|  |
| --- |
| **APPEL A PROJETS**  **Soutien aux actions professionnalisantes**  **mises en œuvre par les dispositifs d’accompagnement**  **en direction de l’entrepreneuriat culturel** |

**Date d’ouverture de l’appel à projets : 9 septembre 2019**

**Date limite de dépôt des dossiers de candidature : 6 octobre 2019**

**DOSSIER DE CANDIDATURE**

**Nom de la structure :**

**Type de dispositif d’accompagnement :**

**Ville et région d’implantation :**

|  |
| --- |
| Le dossier de candidature complet doit être adressé à la fois par courrier et par courriel :  **1. par courrier** à l’adresse suivante : Ministère de la CultureDirection générale des médias et des industries culturelles Bureau du financement des industries culturelles  A l’attention de Philippe Tilly – pièce 1.092  182, rue Saint Honoré 75 033 PARIS Cedex 01  **2. par courriel** à l’adresse suivante :  - [entreprendre.culture@culture.gouv.fr](mailto:entreprendre.culture@culture.gouv.fr)  - pour l’envoi de fichiers volumineux, merci d’utiliser le service de partage suivant :  **http://zephyrin.ext.culture.fr**  Pour tout renseignement complémentaire, merci de contacter :  **Philippe Tilly**, chargé de mission, bureau du financement des industries culturelles  - téléphone : 01 40 15 37 97 - courriel : [philippe.tilly@culture.gouv.fr](mailto:philippe.tilly@culture.gouv.fr)  **Lucas le Bellec**, chargé de production et de communication, bureau du financement des industries culturelles  - téléphone : 01 40 15 89 32 - courriel : lucas.le-bellec@culture.gouv.fr |

|  |
| --- |
| **Liste des pièces à joindre et** **formalités à remplir**  **pour la constitution du dossier** |

* demande de soutien datée et signée par une personne habilitée à engager la structure *(à compléter page 6)* ;
* fiche de renseignements sur le demandeur *(à compléter page 7)*;
* présentation du dispositif d’accompagnement*(à compléter page 8)* ;
* présentation détaillée du programme d’accompagnement *(à compléter page 9)* ;
* curriculum vitae des membres de l’équipe dirigeante et des formateurs *(à joindre au dossier)* ;
* budget global 2019 de la structure et budget du programme d’accompagnement pour la période concernée *(à compléter en annexe du dossier)* ;
* déclaration des aides publiques notifiées au titre de la règle « de minimis » *(à compléter page 10) ;*
* extrait Kbis de l’année en cours pour les sociétés ou extrait K ou extrait de l’immatriculation au RNA pour les associations avec copie de l’insertion au Journal officiel de l’extrait de la déclaration initiale ou extrait d’immatriculation au répertoire des métiers *(à joindre au dossier)* ;
* relevé d'identité bancaire *(à joindre au dossier)* ;
* statuts de la structure à jour *(à joindre au dossier)* ;
* rapport du commissaire aux comptes sur le dernier exercice clos *(à joindre au dossier)*

|  |
| --- |
| **Important :**  **- L’ordre et la présentation de ce formulaire ne doivent pas être modifiés ;**  **- Pour l’envoi par courriel : les pièces sont à réunir dans un seul et même fichier numérique ;**  **- Tout dossier incomplet ou non conforme au modèle ci-joint ne sera pas examiné par le comité de sélection de l’appel à projets.** |

|  |
| --- |
| **Règlement de l’Appel à projets** |

**1. Thématique**

Soutien aux actions professionnalisantes mises en œuvre par les dispositifs d’accompagnement en direction de l’entrepreneuriat culturel.

|  |
| --- |
| **2. Contexte**  Le ministère de la Culture souhaite renforcer son action en faveur de l’entrepreneuriat culturel et la professionnalisation des porteurs de projet et entrepreneurs culturels. Il souhaite par ailleurs apporter son soutien aux dispositifs qui accompagnent les entrepreneurs culturels dont les missions sont essentielles et les modèles économiques demeurent parfois fragiles.  En effet, l’accompagnement à la création et au développement d’activité ou d’entreprise, ainsi que la mutualisation et la coopération entre les entrepreneurs, sont désormais des atouts reconnus par tous et des facteurs de pérennité pour les entreprises.  A l’initiative des collectivités territoriales, de l’Etat et plus récemment du secteur privé, la France a développé, depuis une dizaine d’années, différents types de dispositifs d’accompagnement afin de répondre aux attentes et aux besoins des entrepreneurs. Il s’agit notamment de couveuses, d’incubateurs, d’accélateurs, de pépinières d’entreprises, d’espaces de cotravail (*co-working*), de grappes d’entreprises (*cluster*), de *fab lab*, de tiers lieux, de Coopératives d’activités et d’emploi (CAE), de Pôles territoriaux de coopération économique (PTCE), de groupements d’employeurs (GE) ou encore de réseaux professionnels et de centres de ressources. Pour répondre au mieux aux besoins de leurs bénéficiaires, ces dispositifs d’accompagnement proposent des offres de service de plus en plus hybrides. Par ailleurs, les initiatives et les formations à l’entrepreneuriat culturel tendent à se développer et se structurer. |

**3. Objectifs**

L’appel à projets « soutien aux actions professionnalisantes mises en œuvre par les dispositifs d’accompagnement en direction de l’entrepreneuriat culturel » a pour objectif de renforcer l’offre de formation et d’accompagnement dispensée par les dispositifs qui accompagnent les porteurs de projet et les entrepreneurs culturels en vue de leur professionnalisation et de la structuration de leur entreprise ou activité.

Le terme de formation s’entend au sens large. Il pourra s’agir notamment de formations collectives, d’entretiens individuels, d’ateliers, de *masterClass*, de *coaching* ou de mentorat ainsi que la production de contenus accessibles à tous (ressources papier ou vidéo).

Cet appel à projets vise à répondre précisément aux attentes et aux besoins des porteurs de projet et entrepreneurs culturels parmi lesquels :

**-**  se former à la création d’entreprise ;

- apprendre la gestion d’entreprise et le management ;

- recevoir des conseils sur les questions juridique, comptable, fiscale, sociale et commerciale pour le bon développement de son projet ;

- rompre l’isolement du créateur d’entreprise ;

- partager les expériences et les bonnes pratiques entre pairs ;

- accéder facilement et de façon souple à des locaux professionnels ;

- permettre la mutualisation de services, de moyens et/ou d’emplois ;

- accompagner l’innovation sociale, solidaire ou managériale.

L’objectif est aussi d’encourager la collaboration entre les dispositifs d’accompagnement à travers notamment la mise en place de formations communes, favorisant ainsi l’échange et la mise en réseau des dispositifs et des entrepreneurs.

**4. Bénéficiaires de l’aide**

Toute structure commerciale, associative ou coopérative, d’initiative publique ou privée, et tout établissement public qui accompagnent la professionnalisation de porteurs de projet et d’entrepreneurs ainsi que la structuration de leur activité ou entreprise (structures commerciales, associatives ou coopératives), et qui ciblent, à titre exclusif ou non, les secteurs relevant de la compétence du ministère de la Culture.

**5. Zone géographique**

La France entière

|  |
| --- |
| **6. Critères d’éligibilité**  Les dépenses éligibles concernent uniquement les coûts liés à la formation des bénéficiaires (porteurs de projet et entrepreneurs) des dispositifs d’accompagnement : principalement la rémunération des formateurs internes ou externes et/ou les coûts de production de contenus ou outils de formation. Il s’agit de l’**enrichissement de programmes d’accompagnement déjà existants** et/ou la **création de nouveaux programmes d’accompagnement.**  **Les dépenses non éligibles à l’appel à projets sont :**  - les frais de structure dont notamment les loyers et les charges locatives ;  - les autres charges de fonctionnement du dispositif d’accompagnement ;  - les dépenses de gestion administrative, y compris les frais de personnel administratif ;  - les contributions volontaires et le bénévolat.  **La structure d’accompagnement doit impérativement :**   * être établie en France ; * ne pas bénéficier d’une aide directe du ministère de la Culture pour les mêmes actions ou des actions similaires à travers notamment les appels à projets «culture Pro» et les « programmes d'incubation dédiés aux médias émergents ou portés par des entreprises de presse» ; * justifier de la régularité de sa situation à l’égard des administrations fiscales et des organismes de sécurité sociale, ainsi que des autres organismes sociaux dont relèvent les personnels employés.   **La plus grande attention sera portée à :**   * la pertinence et l’adaptation de l’offre d’accompagnement aux besoins des entrepreneurs du secteur culturel ; * la qualité du dossier de candidature : présentation et clarté de la demande formulée ; * l’expertise et l’expérience des formateurs ; * l’expérience du dispositif d’accompagnement et de ses responsables ; * la pédagogie proposée ; * les moyens mis en œuvre afin d’assurer le conseil et/ou la formation de leurs bénéficiaires ; * la gouvernance ; * les partenariats noués.   **Une attention particulière sera portée aux initiatives qui s’inscrivent dans le cadre du plan « Action cœur de ville » lancé par le gouvernement en mars 2018 afin de redynamiser les centres-villes et notamment avec les projets de Quartiers culturels créatifs (QCC).** |

**7. Modalités de sélection**

Les projets éligibles seront examinés par un comité de sélection composé de représentants du ministère de la Culture et de personnalités qualifiées.

Le directeur général des médias et des industries culturelles attribuera les aides après avis du comité de sélection.

**8. Montant de l’aide et modalités de versement**

Le ministère de la Culture cofinancera 50 % des dépenses éligibles du programme d’accompagnement présenté par le demandeur, à hauteur de 30 000 euros maximum. Le montant total de l’appel à projets est de 600 000 € pour 2019.

La subvention obtenue est versée en une seule fois après conclusion d’une convention entre l’État et le bénéficiaire fixant notamment les objectifs et les modalités de versement de l’aide.

**9. Calendrier prévisionnel**

Date de lancement de l’appel à projets : 13 septembre 2019

Date limite de dépôt de candidature : 13 octobre 2019

Etude et pré-sélection des dossiers par l’administration : 15 octobre 2019

Comité de sélection : 22 octobre 2019

Communication des résultats : 23 octobre 2019

Finalisation de la convention avec les lauréats : 31 octobre 2019

**10. Règlement *de minimis***

Le présent appel à projets est placé sous le règlement *de minimis*.

**11. Communication**

Les lauréats de cet appel à projets s’engagent à faire état du soutien financier du ministère de la Culture dans leurs actions de promotion et de communication, conformément à la charte graphique et aux modalités indiquées dans la convention.

Les lauréats autorisent également le ministère de la Culture à communiquer sur le soutien apporté aux dispositifs d’accompagnement.

|  |
| --- |
| **1. Demande de soutien auprès de la Direction générale des médias**  **et des industries culturelles (DGMIC)** |

Monsieur le directeur général des médias et des industries culturelles

Ministère de la Culture

182, rue Saint Honoré

75033 PARIS cedex 01

Je soussigné(e) *(nom, prénom)*,

en tant que *(qualité),*

de la structure *(nom et forme juridique)*,

ai l’honneur de solliciter un soutien dans le cadre de l’Appel à projets « soutien aux actions professionnalisantes mises en œuvre par les dispositifs d’accompagnement en direction de l’entrepreneuriat culturel », sous forme de subvention d’un montant de …………………euros[[1]](#footnote-1).

J’ai bien noté les critères d’éligibilité relatifs à l’appel à projets et que tout dossier incomplet ne sera pas examiné par le comité de sélection de l’aide. Je m’engage à respecter le présent règlement.

Je vous prie de trouver le dossier de candidature ci-joint, à l’appui de cette demande.

fait à …...............................…, le ….........................

Signature et cachet du demandeur

|  |
| --- |
| **2. Fiche de renseignements** |

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| * raison sociale |  | | |
| * adresse du siège social |  | | |
| * adresse *(si différent)* |  | | |
| * n° SIRET |  | | |
| * code APE |  | | |
| * forme juridique |  | | |
| * Activité, objet social   *(pour les associations)* |  | | |
| * effectifs à date |  | | |
| * site Internet |  | | |
|  |  |  |  |
| ***Représentant légal signataire de la demande :*** | | | |
| * nom |  | | |
| * prénom |  | | |
| * qualité |  | | |
| * numéro de téléphone |  | | |
| * adresse électronique |  | | |
|  |  |  |  |
| ***Personne à contacter pour la gestion de la demande*** *(si distincte du représentant légal) :* | | | |
| * nom |  | | |
| * prénom |  | | |
| * fonction |  | | |
| * numéro de téléphone |  | | |

|  |
| --- |
| **3. Présentation du dispositif d’accompagnement** |

*Présentez ici le dispositif d’accompagnement en 2 pages maximum (année de création, genèse du projet, forme juridique choisie, gouvernance, cofinanceurs, partenaires, nombres et types de bénéficiaires accompagnés chaque année, description des services, chiffres clés, etc.)*

|  |
| --- |
| **4. Présentation détaillée du programme d’accompagnement** |

*Présentez ici de façon détaillée le programme d’accompagnement qui sera mis en place de septembre 2019 à septembre 2020, accompagné des CV des intervenants :*

* *l’expression des besoins des bénéficiaires de la formation ;*
* *le détail du programme ;*
* *la pédagogie appliquée ;*
* *le volume horaire total ;*
* *le nombre de bénéficiaires ;*
* *le début et la fin du programme ;*
* *les partenaires éventuels.*

|  |
| --- |
| **7. Déclaration des aides publiques placées sous le règlement *de minimis n°1407/2013*** |

**[Papier en tête de la structure]**

Je soussigné(e) ………………………………………………………………….…..  *(prénom et nom)*

Représentant(e) légal(e) de la structure ……………………………………………………………….

entreprise unique au sens de la définition figurant à l’article 2.2 du règlement (UE)

N° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l’application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l’Union européenne aux aides *de minimis*,

déclare (cocher la case correspondante) :

[ ] n’avoir reçu aucune aide de minimis durant les trois derniers exercices fiscaux dont celui en cours à la date de signature de la présente déclaration,

[ ] avoir reçu, ou demandé mais pas encore reçu, les aides de minimis listées dans le tableau ci-dessous, durant les trois derniers exercices fiscaux dont celui en cours à la date de signature de la présente déclaration.

Les aides de minimis sont des aides qui sont octroyées au titre des règlements suivants :

- règlement (CE) n° 1998/2006 de la Commission du 15 décembre 2006 concernant l’application des articles 87 et 88 du traité aux aides *de minimis*,

- règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l’application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l’Union européenne (TFUE) aux aides *de minimis*,

- règlement (CE) n° 875/2007 de la Commission du 24 juillet 2007 relatif à l’application des articles 107 et 108 du TFUE aux aides *de minimis* octroyées dans le secteur de la pêche et de l’aquaculture,

- règlement (UE) n° 717/2014 de la Commission du 27 juin 2014 concernant l’application des articles 107 et 108 du TFUE aux aides *de minimis* dans le secteur de la pêche et de l’aquaculture,

- règlement (CE) n° 1535/2007 de la Commission du 20 décembre 2007 concernant l’application des articles 87 et 88 du traité CE aux aides *de minimis* dans le secteur de la production de produits agricoles,

- règlement (UE) n° 1408/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l’application des articles 107 et 108 du TFUE aux aides *de minimis* dans le secteur de l’agriculture,

- règlement (UE) n° 360/2012 de la Commission du 25 avril 2012 relatif à l’application des articles 107 et 108 du TFUE aux aides *de minimis* accordées à des entreprises fournissant des services d’intérêt général (SIEG).

Pour les subventions octroyées aux associations, il convient d’utiliser le formulaire Cerfa 12156\*04 accessible sur le site [www.servicepublic.fr](http://www.servicepublic.fr)

Les aides *de minimis* constituent une catégorie particulière d’aides publiques pour les entreprises. Les pouvoirs publics qui allouent des aides *de minimis* ont l’obligation d’informer les entreprises bénéficiaires, du caractère *de minimis* des aides attribuées. Le montant maximum d’aide *de minimis* est de 200.000 € par entreprise sur 3 exercices fiscaux dont celui en cours à la date de signature de la présente déclaration.

Si vous avez reçu une aide *de minimis*, cette aide a dû vous être notifiée par courrier par l’autorité publique attributaire (État, collectivités locales, établissements publics, agences,…). Vous ne devez donc pas comptabiliser dans ce montant les aides qui ne sont pas allouées au titre du règlement *de minimis*.

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| Date de l’attribution de l’aide *de minimis* | Nom du dispositif d’aide | Organisme financeur | Type de dépenses financées | Montant de l’aide (en euros) |
|  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |
| **Montant total** |  |  |  |  |

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| Date de demande de l’aide *de minimis* si non encore perçue | Nom du dispositif d’aide | Organisme financeur | Type de dépenses financées | Montant de l’aide (en euros) |
|  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |
| **Montant total** |  |  |  |  |

L’entreprise sollicitant l’aide a-t-elle réalisé, au cours des trois derniers exercices fiscaux, dont celui en cours :

[ ] une fusion ou une acquisition d’une autre entreprise ?

[ ] une scission en deux ou plusieurs entreprises distinctes ?

Fait à ………………………………….., le ………………………………….

Signature du représentant légal

*(indiquer les prénom, nom et qualité du signataire)*

1. **Le montant de l’aide total ne peut excéder 30 000 €.** [↑](#footnote-ref-1)